L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 5 SEPTEMBRE 1853.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE & Comp.
Editeurs-Propriétaires :
F. WEISSE. N. DUBOUR.
J. VERGES. S. MARRY.
N. 43, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS :
LUNDI MATIN, 5 SEPTEMBRE.

POUR LE CONGRES,
DEUXIEME DISTRICT,
T. G. HUNT.

Trésorier d'Etat :
HENRY T. HAWKES—de la Nouvelle-Orléans

Auditeur des Comptes Publics
JOHN E. KING—de St-Landry

Surintendant des Ecoles Publiques
S. H. LAMON—de Ouest-Bâton-Rouge

L'EPIDEMIE.

Les inhumations dans tous les cimetières de la ville, du 28 août au 3 septembre, se sont élevées à 955. Sur ces décès 814 ont été causés par la fièvre jaune. La mortalité de la semaine précédente [illegible] considérable ; elle est, pour [illegible] et pour les cas de fièvre [illegible] sont terminés fatalement, de 640. [illegible] des décès de chaque jour de la semaine qui vient de s'écouler :

	Fièvre jaune.	Autres maladies.	Total.
	142	26	168
	128	15	143
	126	14	139
	110	27	137
	103	16	119
	110	23	133
	96	20	116
	814	141	955

[illegible] indiquent clairement que l'épidémie [illegible] à battre en retraite. Du 28 [illegible] septembre la diminution est régulière [illegible] légère augmentation signalée le 2 doit être [illegible] au changement survenu subitement dans la température du 1er au 2 courant, [illegible] aussitôt le chiffre de la mortalité [illegible] de nouveau. Il est probable qu'il [illegible] maintenant à diminuer jusqu'à ce que [illegible] nous ait entièrement abandonnés.

[illegible] fléau cessera-t-il d'exercer ses ravages ? Il n'est pas facile de répondre à cette [illegible] Jusqu'ici la fièvre jaune n'a disparu [illegible] premières gelées, mais aussi elle n'éclatait [illegible] sous la forme épidémique avant la fin [illegible] commencement de septembre. Cette [illegible] l'épidémie s'est déclarée dès la seconde [illegible] de juillet. Si elle ne doit pas fournir [illegible] longue carrière que celles qui l'ont précédée, [illegible] est évident qu'elle touche à sa fin, si [illegible] elle ne doit prendre congé de notre [illegible] ville qu'aux premières gelées nous [illegible] encore pour tout ce mois et tout le [illegible] octobre.

[illegible] nous inclinons à croire que cette [illegible] serons délivrés du fléau avant les gelées. [illegible] observe que les épidémies ne sévissaient [illegible] pendant un temps limité ; autrement la [illegible] triompherait de la vie, ce qui n'entre évidemment pas dans les desseins de la Providence. [illegible] présent la fièvre jaune n'a jamais [illegible] la Nouvelle-Orléans sous la forme épidémique [illegible] plus de neuf ou dix semaines. [illegible] le temps elle [illegible], essaie encore [illegible] de lutter, puis [illegible]. Si cette règle [illegible] pas d'exception, nous devons toucher à [illegible] délivrance. Dieu veuille qu'il en [illegible] et que les derniers jours de septembre [illegible] emporter le fléau qui a si cruellement [illegible] notre ville et fourni à la mort une si [illegible] pâture. Mais à supposer même que [illegible] disparaisse à la fin de septembre, nous [illegible] que les personnes non acclimatées [illegible] à la Nouvelle-Orléans avant que le Bureau de Santé ait signalé l'entière cessation du [illegible]. Les scènes lamentables auxquelles nous [illegible] depuis le commencement de l'épidémie [illegible] trop vivement frappés pour que [illegible] essayons pas de prévenir de nouveaux [illegible].

LE FORT ST-PHILIPPE.—Le général Twiggs a [illegible] le fort St-Philippe à la disposition du Bureau de Santé. Celui-ci prend en ce moment [illegible] mesures nécessaires pour adapter le fort à sa [illegible] destination. Nous espérons que les [illegible] ne permettront à aucun navire chargé [illegible] de remonter jusqu'à la Nlle-Orléans [illegible] fièvre jaune diminue et il ne faut pas lui [illegible] une nouvelle pâture. Le Bureau de [illegible] et le maire sont tenus de faire exécuter [illegible] l'ordonnance qui interdit l'entrée du port aux batimens ayant à bord des passagers non acclimatés.

SITUATION DES BANQUES.

Le tableau officiel de la situation des banques [illegible] du mois d'août a paru hier. Leur passif [illegible] s'élève à un total de $16,041,582—[illegible] et leur actif réalisable à $18,759,748—74 ; ce [illegible] concernent pas les banques en liquidation [illegible] le passif est de $697,117—85 et l'actif [illegible] $18,325—98.

Les quatre banques actuelles de la Nlle-Orléans [illegible] $6,012,996—50 de circulation et $8,659,776—[illegible] de dépôts. Ce total se subdivise de la [illegible]

Banque du Canal	2,074,931 50	1,497,282 60
[illegible]	5,575	8,512 95
[illegible] Louisiane	1,894,514	1,940,045 47
[illegible] l'Etat	2,107,875	1,945,945 10
Total	6,012,996 5	5,6?8,776 12

Les banques en liquidation, à savoir la Banque de l'Union, la Banque des Artisans et l'Association Consolidée ont $173,790 de circulation et [illegible] 996 17 de dépôts.

Les espèces renfermées dans les caveaux des [illegible] actives et des banques en liquidation [illegible] entre elles de la manière suivante : Banque du Canal, $1,329,722 77, Banque [illegible] $251,037 1?, Banque de la Louisiane, $[illegible] 49, Banque de l'Etat de la Louisiane, $2,635,771 81, Banque de l'Union, [illegible] Banque des Artisans, $635,779 28. [illegible] de la Banque du Canal a un capital de $[illegible] 53 ; celle de la Banque de la Louisiane, un capital de $259,926 81 ; et celle de la Banque de l'Etat de la Louisiane, un [illegible] de $324,470 51.

MOBILE.—Le rapport des dernières vingt-quatre heures à Mobile, constate 43 décès dont [illegible] par la fièvre jaune.

OFFRANDES.—Une somme de mille piastres a été [illegible] ces jours derniers de Charleston à la Nlle-Orléans. Les sommes recueillies [illegible] première de ces villes pour secourir nos malades indigens s'élève à un total de $6,615 [illegible].

Le comité de secours nommé dans le même but à Columbia, dans la Caroline du Sud, a recueilli $1,229 50.

La congrégation israélite de Baltimore a envoyé $600 au maire de la Nouvelle-Orléans. Ce dernier a également reçu $1000 de St-Louis, $100 d'une source inconnue, $80 de M. Robert Mathews, Shelbyville, (Tennessee) et $865 des habitans de Waterproof, dans la paroisse de Tensas.

MM. Booth, Brother & Co., de New York, ont transmis $100 à l'Association Howard, M. R. J. Ward, de Louisville, a envoyé $100 à la même société, et M. Samuel Lancaster, de Jackson (Tennessee) $30.

EXAGERATIONS.—Si le télégraphe se plaît à grossir les événemens ou à travestir la vérité pour donner au drame une couleur plus sombre, [illegible] se permet pas encore les exagérations des voyageurs. Il suffit qu'un honnête homme se transporte d'une latitude à une autre pour qu'instantanément toutes les notions du vrai et du faux se confondent dans sa cervelle. Voici les singulières choses que nous lisons dans le Courrier des Etats-Unis :

«Au dire de quelques voyageurs, le fléau a pris maintenant à la Nlle-Orléans un caractère si violent, que l'on voit partout des personnes tomber sur le trottoir et expirer avant d'être relevées. Un omnibus part d'une station, rempli de passagers ; l'épidémie poursuit le véhicule, et quand il arrive à l'autre extrémité de la ville, la mort a déjà enchaîné à leur place quelques-uns des voyageurs. Ce typhus instantané n'est pas toujours précédé du vomito negro ; les anciens habitans ne reconnaissent plus les symptômes habituels de la fièvre jaune. On prononce tout bas le nom de peste.»

Ces regrettables exagérations ne sont pas de nature à rassurer nos amis des autres Etats ou de l'étranger. L'épidémie de 1853 ressemble à toutes les précédentes épidémies de fièvre jaune qui ont désolé la Nlle-Orléans ; seulement elle a sévi cette fois avec plus de rigueur et a fait un plus grand nombre de victimes. Quant à cette terrible peste qui engage avec les omnibus une lutte de vitesse et qui vient atteindre les passagers du véhicule, nous n'avons rien vu à la Nlle-Orléans rien vu de semblable. La fièvre jaune ne foudroie pas, c'est une maladie qui a toutes ses phases bien marquées comme la fièvre typhoïde et la fièvre scarlatine.

Association centrale Whig du Troisième District de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Les Membres de cette Association s'assembleront LUNDI 5 septembre, à huit heures P. M., au lieu ordinaire de réunion, dans l'hôtel des Etats-Unis, à l'encoignure des rues Champs-Elysées et Victoire. Les Whigs du Troisième District en général, sont invités à être présents.

T. W. COLLENS, Président.
E. STAES, F. C. LAVILLE } Secrétaires.
3sept

CONCERT DE GOTTSCHALK.—Le concert organisé par Gottschalk au profit des malades indigens de notre ville a eu lieu à New-York le 1er de ce mois. Plus de mille billets avaient été vendus et des offrandes envoyées au comité. Le chiffre de la recette n'est pas encore connu.

M. Dana, ancien gouverneur du Maine, a été nommé chargé d'affaires en Bolivie, et le colonel Polk, du Maryland, consul à Bordeaux.

BANQUE DES CITOYENS.—Nous croyons devoir rappeler aux capitalistes et aux habitans de notre ville en général que les livres de souscription pour les nouvelles actions (cash stock) de la Banque des Citoyens, seront ouverts aujourd'hui dans les bureaux de la banque, au coin des rues Royale et Dumaine. Ces livres ne seront fermés que le 8 octobre. Avis aux capitalistes qui voudront placer leur fonds d'une manière fructueuse. Il ne se présentera peut-être pas de longtemps une occasion aussi favorable.

L'INCENDIE DU CHEROKEE.—Les journaux de New-York qui nous sont parvenus hier par la malle, renferment les détails de l'incendie du steamer Cherokee. Le feu a pris dans la cale, près de la principale entrée de la chambre des passagers. On croit à la combustion spontanée d'une partie de la cargaison. Le Cherokee avait à bord un fret considérable : tout a été détruit avec le navire qui malheureusement n'était pas assuré. C'est pour les armateurs une perte d'environ $200,000, prix auquel le steamer était évalué. Le chargement d'une autre part représentait un capital de deux cent cinquante à trois cent mille piastres : il se composait presque entièrement de marchandises destinées au marché de la Nouvelle-Orléans.—L'El Dorado a pris la place du Cherokee et a dû partir le 30 du mois dernier.

MONTEVIDEO ET BUENOS AYRES.—Il a été reçu dernièrement à New-York des avis de Montevideo jusqu'au 11 juillet et des nouvelles encore plus récentes de Buenos Ayres. Le général Pinto, président de la Chambre des Représentants et gouverneur provisoire de la province, est mort à Buenos Ayres le 26 juin et a été enterré avec grande pompe le 30 du même mois : tous les ministres étrangers ainsi que tous les officiers des flottes anglaise, française et américaine assistaient à ses funérailles.—Une lettre de Buenos Ayres contredit le bruit de la fuite d'Urquiza ; le parti du dehors le garde à vue, décidé à lui faire partager son sort quel qu'il soit.—Le général Florès a débarqué à San Pedro, sur la frontière septentrionale de Buenos Ayres, avec six cents hommes et devait bientôt se mettre en marche à la tête de forces considérables pour fermer toute issue à Urquiza.—On écrit que le colonel Diaz était passé, avec trois cents hommes du parti du dehors, dans les rangs des Buenos Ayriens.—Urquiza, s'il faut en croire le Packet du 2 juillet, n'a pas les moyens de tenir la campagne ; il n'a ni munitions ni vêtemens pour ses troupes, et l'argent, ce nerf de la guerre, lui fait complètement défaut : aussi les désertions se multiplient elles tous les jours.—Les Buenos Ayriens ont vingt-trois batimens de guerre dont quatre steamers, tandis qu'Urquiza n'a pas un seul navire, la trahison de Coe, qui commandait sa marine, lui ayant fait perdre d'un seul coup tous ses batimens y compris le steamer à hélices Utah qu'il avait acheté récemment à New-York.—Depuis que le blocus de Buenos Ayres a été levé, il y a eu beaucoup d'arrivages dans le port et les affaires reprennent de l'animation.

SINISTRE.—Le navire Asia, capitaine Robinson, parti récemment de Mobile avec un chargement de bois de construction destiné au gouvernement français, a été jeté à la côte mercredi dernier et s'est entièrement perdu. L'équipage s'est sauvé avec la plus grande difficulté.

CHRONIQUE LOCALE.

Inhumations dans les différens cimetières de la ville dans les vingt-quatre heures expirées dimanche 4 septembre, à 6 heures du matin.

	Fièvre jaune.	Autres malad.	Total
Cimet. Protestant, rue Girod,	4	0	4
Cypress Grove No 1,	21	2	23
Cypress Grove No 2	0	0	0
Cimet. des Odd Fellows,	0	0	0
Cimet. des Hébreux, (Métairie)	0	0	0
Cimet. Hôpital de Charité,	10	1	11
Cim. de St Patrick,	16	0	16
Cimet. Cath. No 1, 2e dist.	4	1	5
Cimet. Cath. No 2, 2e dist.	2	2	4
St Vincent de Paul, 3e dist.	24	2	26
Cimet. Lafayette 4me dist.	10	5	15
[illegible] des Hébreux, do do	0	0	0
Total,	95	15	110

Rapport des inhumations dans tous les cimetières de la ville, du 22 mai 1853, à dimanche matin 4 septembre.

Sem. se term. le	Fièvre jaune.	Autres maladies.	Total.
28 mai,	1	139	140
4 juin,	1	141	142
11 "	4	150	154
18 "	7	140	147
25 "	9	138	147
2 juillet,	25	152	177
9 "	59	129	188
16 "	204	140	344
23 "	429	188	617
30 "	692	199	891
6 août,	117	18	135
1 "	123	14	137
2 "	121	14	135
3 "	129	17	146
4 "	151	15	166
5 "	141	9	150
6 "	208	30	238
7 "	180	40	220
8 "	204	24	228
9 "	172	20	192
10 "	201	26	227
11 "	204	14	218
12 "	182	25	207
13 "	192	22	214
14 "	206	26	232
15 "	183	24	207
16 "	174	19	193
17 "	187	21	208
18 "	195	24	219
19 "	190	21	211
20 "	195	24	219
21 "	225	24	249
22 "	254	29	283
23 "	239	23	262
24 "	225	31	256
25 "	199	19	218
26 "	184	22	206
27 "	159	26	185
28 "	128	15	143
29 "	126	14	140
30 "	110	27	137
31 "	110	27	137
1 septembre,	103	16	119
2 "	110	23	133
3 "	96	20	116
4 "	95	15	110
	7351	2305	9656

UNE AFFAIRE DE BROCHE.—M. Paul Leblanc poursuit une dame dont le nom lui échappe, devant la cour, la propriété. Tous deux font valoir des droits très respectables à ce volatile. La Cour décidera cette semaine sur cette grave affaire ; en attendant, dame [illegible] et défendeur termineront peut-être de la terminer à la broche.

ABUS DE CONFIANCE.—George Hill a été accusé samedi devant le recorder Winter, d'avoir abusé de la confiance de M. Johnson, en détournant de certain usage un ch'effets appartenant à George Powers. L'affaire sera examinée aujourd'hui.

—David, esclave appartenant à M. Ferguson, a été envoyé samedi devant la 1re Cour de District sous l'accusation d'avoir fait passer une barouche qu'il conduisait, sur le corps d'une femme et d'un enfant.

ASSAUT.—Hugh McNeil, accusé d'avoir assailli et tenté d'arracher les yeux à Denis Ledry, sera examiné mercredi prochain pardevant le recorder Winter. Mme McNeil est également impliquée dans cette affaire pour avoir aidé son mari dans cet assaut.

VOL.—Finnigan a été envoyé devant la Première Cour de District sous l'accusation d'avoir volé des ponts en fer appartenant à la ville.

ENQUETES.—Une enquête a été tenue samedi sur le corps de James Gallagher, trouvé mort à l'encoignure des rues Barthélemy et Constance.—Verdict : Mort d'apoplexie.

Une autre enquête a été tenue le même jour à Alger, sur le corps d'un enfant blanc âgé d'environ 10 ans, trouvé noyé dans le fleuve.

Vendredi, une enquête a également été tenue sur le corps d'un nommé John Shaffer, mort à l'infirmerie de la rue du Cirque.—Verdict : Mort d'une blessure qui lui a été infligée à la main, avec un instrument tranchant, par une personne inconnue.

LOUISIANE.

PAROISSE ST. CHARLES.—On lit dans l'Avant-Coureur de St Charles, du 28 août :

MALADIES.—Nous n'avons depuis quelques jours beaucoup de malades à St Charles, et malheureusement nous avons eu plusieurs mortalités à déplorer. Peut-être n'est-ce pas la fièvre jaune, que nous avons ici, mais les fièvres qui règnent en ce moment sont si graves que souvent elles deviennent mortelles.

TEMPERATURE.—Soleil torride, chaleur étouffante, nuits assez fraîches. Tous les deux jours un orage qui dure environ une heure pendant laquelle le vent est beaucoup plus fort que la pluie.

INCENDIE.—Le moulin à riz de M. Paul Champagne a été la proie des flammes. La perte est évaluée 500 piastres.

RECOLTES.—Presque partout, les cannes sont magnifiques et promettent une superbe récolte. Sur les habitations qui cultivent le riz, la récolte promet d'être encore plus belle. Tout le monde sera donc content.

MORT SUBITE.—La semaine dernière un Irlandais qui venait de la Nouvelle-Orléans, arpentait pédestrement les levées de notre paroisse, lorsqu'il est tout à coup tombé sans connaissance, et est mort au bout de quelques minutes. Le verdict porte : mort de la fièvre jaune.

AUTRE MORT.—Le même jour, un autre Irlandais fut trouvé à la tombée de la nuit dans le clos de l'habitation de M. Drausin Fortier.—Comme il avait plu, ce malheureux, qui s'était couché entre deux rangs de cannes, était complètement dans l'eau. Il fut porté, privé de connaissance, jusqu'à la sucrerie, où les soins les plus charitables lui furent prodigués en vain ; le lendemain il rendit le dernier soupir.

EPIDEMIE A LA COTE.—Plusieurs médecins de [illegible] paroisse nous assurent que la fièvre jaune [illegible] à sévir dans notre paroisse et que les [illegible] victimes sont des créoles qui n'avaient [illegible] depuis longtemps à la Nlle. Orléans.—[illegible] nouvelle est fort grave, nous croyons que nos honorables praticiens, appelés au dernier moment peut-être, auront confondu la fièvre pernicieuse avec la fièvre jaune. En effet, il arrive souvent que les esclaves atteints de la première de ces maladies, présentent dès la veille de leur mort, tous les symptômes de la fièvre jaune. En tous cas, nous avons beaucoup de malades et beaucoup de décès en ce moment.

PAROISSE ST-JEAN BAPTISTE.—On lit dans le Meschacébé de St Jean Baptiste :

BONNET-CARRE.—Comme à St-Charles les mortalités commencent à devenir plus fréquentes dans notre paroisse. Nous apprenons de cette époque terrible de l'année où nous avons [illegible] sept ou huit morts à déplorer journellement. L'épidémie qui règne en ville nous arrive, à l'avance, que nous serons peut-être à dresser une liste funèbre cette année, plus longue encore que les précédentes, et l'indifférence est telle qu'on ne saurait pas s'en préoccuper. Dans certains [illegible] de la côte, les plus sujets aux épidémies, il suffirait souvent d'un travail de quelques heures pour empêcher le fléau de venir frapper aux portes de nos portes. Tout le monde le comprend, tout le monde le sait, tout le monde même le dit, mais personne ne fait rien.

NOTRE EGLISE.—Notre église va enfin être [illegible]

arrivés, et de nombreux ouvriers en charpente et en menuiserie doivent incessamment se mettre à l'œuvre.

SOUSCRIPTION.—Dans notre paroisse des personnes charitables font courir des listes de souscription pour les malheureux attaqués de la fièvre jaune à la Nouvelle-Orléans, et chacun s'empresse d'apporter son offrande à cette œuvre de fraternité. Tout en approuvant nos habitans d'avoir pris cette généreuse initiative, nous croyons qu'il serait de devoir du Jury de Police d'imiter celui de St-Charles et de voter une certaine somme au nom de la paroisse entière. Cette somme serait remise, non pas à l'Association Howard, mais au maire de la Nouvelle-Orléans, qui la distribuerait comme bon lui semblerait.

MESSE ET QUETE.—On nous apprend que mardi prochain, il y aura à l'église de notre paroisse une messe pour les malheureuses victimes de la Nouvelle-Orléans, et que de plus on fera une quête dont le montant sera envoyé à l'Association Howard pour venir au secours des malades de la ville.

VICTIMES.—Deux officiers du Mary Foley, MM. PIERRE EUGENE LABATTUT, de la Nlle-Orléans, et WILLIAM FORMANN, de la Pennsylvanie, sont morts de la fièvre jaune dans notre paroisse.

LE CAPITAINE INGRAHAM.

Le capitaine Ingraham est en ce moment l'objet de manifestations qui l'honorent et qui sont la récompense de la belle conduite qu'il a tenue à Smyrne. Un grand meeting a eu lieu dernièrement à Milwaukie, dans l'Etat du Wisconsin, et les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité :

1. C'est un devoir sacré pour le gouvernement américain d'étendre sa protection à tous les citoyens de naissance ou d'adoption, à l'intérieur comme à l'extérieur, afin que tous ceux qui ont droit à cette protection soient assurés que tous les moyens nécessaires seront mis en usage pour les protéger contre l'outrage et contre l'insulte.

2. Tout étranger qui, en faisant les premières démarches pour obtenir le droit de bourgeoisie aux Etats-Unis, a abjuré les liens qui le rattachaient à son autre gouvernement, et qui a l'intention de se conformer aux conditions imposées par la loi de naturalisation en vue de l'obtention finale de ce droit, peut justement compter sur la protection des Etats-Unis, et doit être assuré que notre gouvernement usera de sa puissance et de son influence à l'étranger pour le soustraire aux attaques d'une inique autorité.

3. Nous considérons l'initiative du noble capitaine Ingraham et du brave équipage qu'il a si bien secondé, comme la glorification du principe et de l'esprit américains. La promptitude avec laquelle il a dévoué les forces que son pays lui avait confiées à arracher à la violence Martin Koszta, qui avait déclaré son intention de devenir citoyen américain, mérite notre plus chaude approbation et l'admiration de tous les cœurs patriotiques, car sa conduite élève notre patrie dans l'opinion du monde entier.

4. En vue du fait que Koszta a été saisi et enchaîné sur un terrain neutre par une bande de brigands ; que cette violence a été commise par un consul autrichien ; l'intervention des diplomates américains, et l'énergique conduite du capitaine Ingraham sont pleinement justifiées par le droit public et par l'humanité.

5. Le véritable esprit américain a inspiré la correspondance entre le représentant des Etats-Unis à Constantinople et l'envoyé autrichien. Nous sympathisons complètement avec M. Marsh, lorsqu'il s'écria, lors de la sérénade que lui ont donnée les amis de la liberté : «Vive la liberté de la Hongrie ! vive la liberté de l'Italie !»

6. Nous sommes persuadés, bien que sans avis officiel de la conduite ultérieure de notre gouvernement, qu'il soutiendra les principes et la conduite de nos diplomates et de nos marins ; qu'il entendra que le drapeau américain, en quelque lieu qu'il soit déployé, fasse pleinement respecter tous nos droits ; qu'il apprendra aux têtes couronnées de l'Europe, qui parlent si volontiers des cinq grandes puissances, qu'il existe une sixième grande puissance, la République des Etats-Unis, pour faire respecter les droits de l'homme et de l'humanité.

7. Aux temps passés, nos cœurs sympathisaient avec les amis de la liberté sur la terre étrangère ; le moment approche où l'action énergique va se joindre aux vives impulsions de la sympathie.

8. Une copie de ces résolutions sera transmise au président des Etats-Unis, au secrétaire d'Etat et au secrétaire de la marine, qui sera prié de les faire parvenir à notre brave et patriotique citoyen le capitaine Ingraham.

9. Le président de l'assemblée nommera un comité de dix personnes, chargé d'ouvrir des listes de souscription à cinq cents, afin d'offrir au capitaine Ingraham, au nom de l'Etat du Wisconsin, un présent qui lui rappelle les sentiments qu'il nous inspire.

Une grande assemblée convoquée par le comité démocratique français de New-York pour arriver aux moyens d'organiser une manifestation en l'honneur du capitaine Ingraham, a également été tenue le 30 du mois dernier dans la cité impériale. Cette assemblée se composait d'un grand nombre de citoyens appartenant à diverses nations. Le projet du comité français, dit le Républicain, consistait à proposer aux personnes conviées d'appeler, soit en assemblée générale des étrangers de tous pays, soit en meeting de chaque nation, les citoyens désignés d'exprimer leurs sentiments envers le capitaine Ingraham. Dans la pensée du comité français, les citoyens, ultérieurement assemblés, seraient élu une commission d'arrangement chargée de préparer et de soumettre à ses mandataires un projet de manifestation. Le concours inattendu des citoyens présents à la réunion de samedi a fait marcher les choses avec plus de promptitude et de décision.

Le journal que nous venons de citer termine en ces termes le compte-rendu de l'assemblée :

Le citoyen CAMPDORAS, membre du comité français, a brièvement exposé l'objet de la réunion ; ses paroles ont obtenu l'adhésion unanime et les applaudissements des personnes présentes.

Le citoyen MARTINACHE a donné connaissance d'une proposition du citoyen FORESTI ; elle consistait à élire un comité composé d'un ou deux membres par nation, lequel aurait au mandat de prendre les mesures nécessaires pour témoigner au peuple américain, et notamment au capitaine Ingraham, la reconnaissance des étrangers admis aux Etats-Unis. Le citoyen FORESTI désirait, en outre, que ce comité fût autorisé à ouvrir une souscription afin d'offrir au capitaine Ingraham un gage des sentiments universels inspirés par son attitude à Smyrne.

Le citoyen HERSCHFELD, membre de l'ancien comité démocratique allemand, a interprété cette proposition dans sa langue nationale.

Après un court débat, on adopte la résolution suivante :

«Les citoyens de chaque nation représentée à la séance, éliront chacun deux délégués dont la réunion formera un comité provisoire.

«Ce comité rédigera un projet de manifestation ; il convoquera dans le plus bref délai une assemblée universelle, ou des assemblées de nation, pour soumettre à une discussion générale le projet qu'il aura formulé.»

En conséquence de cette résolution, les citoyens de chaque nation se groupent séparément pour procéder aux choix des délégués.

Sont nommés membres du comité provisoire :
Pour la France, les citoyens CAMPDORAS et MARTINACHE.
Pour l'Italie, le citoyen FORESTI.
Pour l'Allemagne, les citoyens KELLENER et FICKLER.
Pour la Pologne, le citoyen MARUSKI.

L'assemblée remercie le comité français de l'initiative qu'il a cru devoir prendre en cette circonstance, et elle se sépare au cri de : Vive la République Universelle !

RECAMIER.

Le Dr Henri Roger, professeur agrégé de la Faculté, vient de payer à M. Récamier, enlevé il y a près d'un an à la science et à la pratique médicales, une dette arriérée de souvenir respectueux et reconnaissant. Nous empruntons ce qui suit d'une courte biographie du célèbre médecin :

Sa foi dans l'art, Récamier la puisait aux sources de sa foi religieuse ; il avait lu dans la Bible : «C'est le Très Haut qui a produit de la terre tout ce qui guérit, et l'homme sage n'en aura pas d'éloignement. Dieu a fait connaître aux hommes les vertus des plantes ; le Très-Haut leur en a donné la science, afin qu'ils l'honorent dans ses merveilles. Il s'en sert pour apaiser leurs douleurs et les guérir ; nous qui en [illegible] l'art en fait des compositions agréables qui rendent la santé.»

Il avait lu et médité ces paroles ; il s'en était inspiré, et de là son imperturbable confiance dans les ressources combinées et de l'art médical et de la nature médicatrice ; de là, sa volonté ardente, opiniâtre, de guérir les malades, quelque désespérés qu'ils fussent.

Une fois, il se trouvait en consultation avec plusieurs confrères ; le patient était à l'agonie ; les autres médecins voulaient se retirer, objectant qu'ils étaient attendus ailleurs, où leurs soins seraient plus utiles. Lui, de répondre : «Et moi aussi je suis attendu ; mais nous resterons ici deux heures s'il le faut, jusqu'à ce que je vous aie démontré que la guérison est possible. J'ai condamné tant de gens qui courent les rues, et la nature a tant de ressources, que nous devons encore espérer.»

Récamier sauvait ses malades, et quelquefois les perdait, avec éclat ; il secouait violemment les mourans et les morts jusque dans le tombeau, et il était parfois assez heureux pour les réveiller.

Il arrive un jour chez une de ses malades dont on avait déjà couvert respectueusement et tristement le visage ; à son entrée, on lui annonce la mort : «Morte ! dit-il, cela n'est pas possible.» Il découvre le visage et le corps ; il ranime la chaleur presque éteinte, il rappelle enfin la vie et rend l'enfant à sa mère.

Une autre fois, il est amené en toute hâte, par un père éperdu, auprès de son fils mourant ; le râle de l'agonie semble avoir commencé ; Récamier regarde le moribond, puis, se tournant vers le père : «Séchez vos larmes ; dans une heure votre enfant vous sera rendu.» Et une saignée, pratiquée presque sur un cadavre, fait cesser ce sommeil si voisin de la mort.

Comme un soldat sur la brèche, l'infatigable docteur était toujours prêt au combat ; le matin de très bonne heure, en hiver bien avant le jour, il était dans son cabinet ; à la lueur d'une modeste lampe, au milieu de livres, de papiers, d'instrumens pêle-mêle entassés, il travaillait ; il rédigeait des consultations ; il méditait un verset de la Bible ; il mettait en ordre ses idées sur la science de l'homme. Et il laissait tout, lecture et travail, dès qu'on pouvait malade venait demander un conseil, ou qu'un confrère embarrassé faisait appel à son expérience.

La charité de Récamier était inépuisable : il donnait régulièrement le dixième de sa recette aux pauvres.

Il savait donner ; en voici un exemple entre cent, fort bien raconté par M. Gouraud :

Il faisait visite à une pauvre femme ; il avait escaladé les degrés de la mansarde ; il arrivait fatigué, haletant ; la pauvresse de s'excuser de sa misère et de la hauteur de son étage : «C'est vrai, dit-il, bien éreinté, c'est bien haut ; je n'en puis plus. Nouvelles excuses, nouvelle confusion. «Eh bien, ajouta-t-il, que cela vous coûte dix francs ; je les gagne par ici pour moins» et il glisse dix francs dans la main de la pauvre vieille.

Sévère pour lui-même, doux et tolérant pour les autres, tel se montrait Récamier. [illegible]

FEUILLETON.

CHRONIQUE DES

TROIS REINES.

JEANNE DE VALOIS.

VIII.

Jacques Hurel.

L'adverse fortune avait saisi Jacques Harrel pour ainsi dire avant qu'il pût librement descendre de son berceau. A peine avait-il jamais entrevu sa mère, et son père lui était inconnu.

Elevé mystérieusement dans le fond d'une province, où sa tante maternelle, la dame Philiberte, venait seule le voir de temps à autre, il en était sorti un beau jour, à sa suite, pour s'installer au château de Linières. La dame Philiberte venait d'être appelée, en qualité de femme de service, auprès des filles de Louis XI.

Là, Jacques Harrel n'avait guère d'autre occupation que de distraire par ses espiègleries les jeunes princesses, enfans elles-mêmes.

Il était, mais sans titre ni brevet, ce qu'étaient alors les fous et les bouffons à la cour des grands et des rois. Au sortir de l'appartement des princesses, relégué à la cuisine, vivant de pair à compagnon avec les valets du plus bas étage, c'était à qui se vengerait de lui, par des moqueries et de mauvais tours, de la faveur grande dont il était censé jouir en plus haut lieu.

A la table commune de la valetaille, on affectait de lui faire accepter et le bas bout et l'escabeau boiteux ; dans les temps de grande froidure, voulait-il s'approcher du foyer, tous aussitôt de même accord se promenaient en cercle autour de la cheminée pour l'en éloigner. Qu'une vitre eût été cassée à la verrière ; qu'un léger larcin eût été commis, Jacques, par une clameur générale, se voyait accusé de la casse et du vol. Alors, avec son air grave, son pourpoint à bombarde, son bonnet à oreillettes, roi de ces régions inférieures, le maître-queux, tenant en guise de sceptre son petit bâton à décrocher les viandes, l'admonestait de sa voix la plus rude, ou simplement du revers de la main ; si l'enfant osait défier son accusateur, au lieu d'un il trouvait devant lui dix adversaires, et, forcé de fuir, il était relancé jusqu'au logis des princesses par tout un bourdillis de marmitons, de tourne-sauces, et de pages de cuisine, armés de broches et de lardoires.

Arrivé là, tout essoufflé, encore bouffi de colère et de rage, d'autres ennuis l'y attendaient.

Anne de Valois, la fille aînée de Louis XI, exerçait déjà sur lui son penchant à la domination.

Avec cet instinct, commun à tous les animaux domestiques, devinant que la force était en elle, Jacques, non par affection, mais par peur, lui avait donné son obéissance pleine et entière, qu'elle mettait à d'incessantes épreuves. Ainsi placé entre les filles de France et leurs valets, Jacques Harrel n'avait personne qui s'intéressât de cœur à lui, et il ne s'intéressait lui-même à personne.

Un seul être faisait exception, mais si petit, si chétif, si souffreteux, que, malgré le rang qu'il devait occuper un jour, si Dieu lui prêtait vie, à peine on parlait on, aussi pour prononcer son prochaine sortie de ce monde. C'était Jeanne.

Lorsque sa sœur apostrophait d'un air impérieux et colère le neveu de dame Philiberte, Jeanne, clouée dans sa petite chaise de malade, dont elle ne bougeait guère, tournait vers lui ses grands yeux pleins de langueur, où se mêlait dans son seul regard à la douleur physique qu'elle ressentait en elle, la compassion qu'elle éprouvait pour lui. L'orphelin alors se croyait moins abandonné. Ce n'était pourtant pas un appui qui lui arrivait ; c'était mieux, c'était quelqu'un à aimer !

Et il aima Jeanne. Il l'aima parce qu'elle était chétive, parce qu'elle était souffrante, parce qu'elle était laide, et, en échange d'une larme qu'elle avait versée pour lui, il lui donna en pensée de toutes les heures et son trésor d'affection que nul au monde n'avait encore entamé.

Pour elle il réserva tous ses jeux, toutes ses joies les plus expansives ; pour elle il se mit en quête de tous les petits tours d'enfant capables de la distraire, de tous les contes populaires qui pouvaient l'amuser : le géant de Bourbonnais, celui de la rue aux Ours, le roi Hugon de Tours, le loup garou de Blois, le moine bourru de Paris, l'homme rouge de la Bretagne, récits de fées et de chevaliers errants, les merveilles de la nécromancie, comme les miracles de la légende dorée, il vint à bout de tout connaître, de tout savoir, pour tout lui raconter.

Il est pour elle des soins d'esclave et des instincts de mère ; tandis que la noble gouvernante conduisait à la promenade la fille aînée, la plus jeune, restée sur sa chaise de malade, n'avait pour surveillante et compagne que la dame Philiberte, laquelle, le plus souvent, s'endormait ou vaquait à d'autres occupations, se reposant entièrement sur son neveu de la garde de Jeanne, et jamais les recommandations de la comtesse de Linières, la gouvernante, ni les prescriptions des médecins n'étaient mieux observées qu'alors.

La malade refusait-elle de boire quelque tisane amère, quelque breuvage thériacal, Jacques lui contait aussitôt une de ses plus belles histoires, et quand la curiosité s'emparait vivement de Jeanne, il s'arrêtait court, mettant pour condition à l'achèvement de son récit, qu'elle avalerait la potion, la moitié du moins. Pour la mieux encourager, il dégustait avant elle, et, quand elle s'était pliée à son désir, il sautait de joie et la croyait sauvée.

Si elle dormait, il veillait sur son repos, retenant son souffle, étouffant ses pas, ne laissant que guerre acharnée aux mouches bourdonnantes qui tentaient de l'approcher.

Que Jeanne s'éveillât se lamentant sur le froid qui lui tenait les pieds, pendant qu'à s'étaient enfuis de ses grands docteurs, Jacques essayait de les lui réchauffer dans ses mains et de son haleine ; cette première tentative reconnue insuffisante, il dégrafait le devant de son pourpoint, s'agenouillait vis-à-vis d'elle, et c'est sur sa poitrine nue qu'il posait ces pieds humides et glacés de sa chère petite malade.

Jacques Hurrel atteignit ainsi sa douzième année, n'ayant encore reconnu que deux seules impressions morales, l'une de terreur vis-à-vis d'Anne de Valois, l'autre d'affection passionnée pour Jeanne ; sur le reste, son esprit, resté dans les ténèbres, était sauvage, inculte, et ne savait encore distinguer le bien ni le mal. Cette ignorance des choses de la vie lui devait durer long temps.

Vers cette époque, les princesses quittèrent le château de Linières que la noble comtesse, leur gouvernante, possédait dans le Berry, et elles vinrent partager celui d'Amboise avec leur jeune frère, le Dauphin Charles.

Dans cette nouvelle demeure, par ordre même du roi, Jacques avait suivi sa tante, la dame Philiberte.

On le plaça auprès du Dauphin en qualité de compagnon d'études ; mais le Dauphin apprenait à peine à lire et n'avait d'autre professeur qu'un maître fauconnier, brutal et colère, qui, ne pouvant faire tomber ses emportemens sur le jeune prince, s'en déchargeait sur son nouvel élève, devenu ainsi en réalité l'enfant du fouet, sans avoir le bénéfice du savoir.

Tant qu'il demeura dans le château d'Amboise, Jacques n'eut d'autre joie réelle que de revoir Jeanne de temps à autre, quand les jeunes princesses venaient visiter leur frère.

Comme on était au milieu de l'hiver, qui déployait toute sa rigueur, il arriva qu'Anne de Valois vint seule à plusieurs reprises, rendre visite au Dauphin.

Jeanne était malade et gardait la chambre.

Ce que souffrit Jacques ne peut se dépeindre. Il lui semblait qu'elle n'en saurait guérir, puisqu'il n'était plus près d'elle pour la soigner.

Un jour, dans les cuisines, c'était encore là qu'était relégué le compagnon du futur roi, on parlait de la princesse épousée, et toutes les voix se réunissaient pour déclarer impossible son retour à la santé. S'était-on pas déjà merveille qu'elle eût duré si longtemps ? Et un nécheristeurs sur son mal pour sauver le pauvre garçon, sur la valetaille de Linières avait suivi les princesses à Amboise et haïssait doublement Jacques aujourd'hui, vu son admission récente auprès du Dauphin.

—Je parie bien une tarte au beurre, dit l'un, qu'avant huit jours la chapelle du château sera tendue de blanc et que l'archevêque officiera.

Jacques tourna vers le parleur des yeux hagards et flamboyans qui soulevèrent dans l'assemblée un éclat de rire général.

—Ne voyez-vous pas, répliqua un autre, que sire Jacques, receveur général des fessées de Monseigneur le Dauphin, ne vise à rien moins qu'à épouser la princesse ?

—Pourquoi non ? reprit un troisième, il a sa droite de service bien au dessus [illegible] sur perchemin.

—Il peut les montrer !

—Nous l'en dispensons volontiers !

Et tous les rires recommencèrent de plus belle. Dans ce moment le chapelain entra :

—Mes enfans, dit-il, faites tous de faire nos oraisons pour la conservation des jours de haute et puissante princesse Jeanne de Valois.

Jacques s'avança vers lui, balbutiant, agité :

—La pauvrette est donc bien malingre, mon père ? lui demanda-t-il.

—Les médecins vont le diraient mieux que moi, mon fils, lui répondit le prêtre. Priez pour elle.

Le lendemain, avant le jour, malgré l'âpreté de la saison et la neige qui couvre la terre au loin, Jacques sort du château, en escaladant une des murailles, car les portes ne sont pas encore ouvertes. Il laisse derrière lui la ville, alors bâtie sur la hauteur, et gagne l'un des deux ponts qui, au moyen d'une île jetée entr'eux, réunit devant Amboise les rives de la Loire. Le premier pont traversé, il s'arrête à cet endroit de l'île historiquement célèbre dans le pays pour avoir jadis été témoin d'une conférence entre Clovis et Alaric. Mais Jacques pense peu au roi des Français et au roi des Goths. C'est à Jeanne qu'il songe ! Il sait que toute la semaine l'un des médecins du roi viendra consulter avec ceux confrères d'Amboise sur la maladie de Jeanne. Ce médecin, il est venu la veille, il doit passer le soir au château et partir de ce matin. Jacques, pour connaître plus la vérité a résolu de s'adresser directement à 'celui qui, maître médecin du roi, doit y connaître mieux que tous autres. Il l'attend donc dans l'île, sur le chemin qui va d'un pont à l'autre et que le médecin du roi doit nécessairement prendre.

O d'abord, à force de mouvement, en frappant du pied, en soufflant dans les doigts, il a [illegible] [illegible]

Il l'attend. L'heure s'avance et le médecin ne [illegible]. Il commence à s'inquiéter. Un [illegible] qu'il se trouvait abrité [illegible]. [illegible]

—Sire de Lescun, dit-il, qu'est-ce donc ceci ?

—En foi de Monseigneur, je ne saurais affirmer à votre majesté. Nous venons de prendre le Dauphin, afin prendre avec moi la responsabilité.

En [illegible] un petit massif d'arbres, placé non loin d'eux, dans un repli de la route.

Le prince y courut.

Jacques de Hurrel, immobile et raide, le visage bleuâtre et gonflé, la langue pendante, était suspendu en rondeur principal d'un arbre. Sans grande espérance d'être arrivé à temps, Louis d'Orléans se donna sur son étrier, coupa sur sa selle avec une agilité qui le doit habituelle et de son épée coupa la corde.

Le corps tomba et s'affaissa sur la terre, mais il ne fit aucun mouvement.

—Il est mort ! dit le prince, qui n'osa espérer ; cherchez ! cherchez à ses fidèles serviteurs pour l'avoir vengé et débarrassé d'un traître. Son mécontentement n'éclata que sur ses traits. Il demeura triste et soucieux jusqu'au soir.

X.-B. SAINTINE.

(*A continuer.*)

—Vous êtes le médecin du roi, Messire ?.... Et la prie ceci.... même à elle !.... la sauverez-vous ! s'écria Jacques, qui venait tout à la fois de reprendre ses esprits et de recouvrer la parole.

Maître Cottier, car c'était lui, parut étonné de la question et, sans y attacher d'importance : Par la Mort-Dieu ! songe à toi, petiot, lui répondit-il ; tu paries, c'est déjà bon signe. Essaie de te dresser sur tes jambes.

—Espère-t-on de la sauver, Messire ? poursuivit Jacques, toujours obsédé de sa même pensée.

—Eh ! de quoi donc t'inquiètes-tu, mignon ? dit le médecin, tout en appliquant une compresse sur le front du jeune garçon, car le bâton du métayer y avait laissé une meurtrissure saignante.—Comment te sens-tu pour l'heure ?

—En reviendra-t-elle, Messire ? reprit Jacques, faisant obstinément retour à son idée première et invariable.

—Sa contusion lui a-t-elle débité le cerveau !.... La peste soit du fou ! murmura Cottier. Ne croit-il pas que je vais lui rendre mes comptes avant de les rendre au roi ! Et [illegible] d'une forme de langage qu'il était familière, aux supplications de Jacques, il se répondit que par ce proverbe :

Pour bien savoir qui doit vivre ou mourir,
C'est à Dieu qu'il faut s'enquérir.

Après quoi, l'examinant avec une sorte de curiosité, comme si la physionomie du jeune garçon éveillait en lui quelque ressouvenir.

—Eh ! l'ami, comment te nomme-t-on, lui dit-il.
—Jacques Harrel, répondit celui-ci.
Cottier fit un mouvement de surprise.
—Par la Mort Dieu ! murmura-t-il, le roi n'a guère tenu sa parole, il me semble !

Le brouillard s'était dissipé comme le garde-pont venait d'accourir et que les villageois penchés sur lui [illegible]. Cottier les charges de reconduire le blessé. Puis, se tournant vers ce dernier :

—Jacquot, tiens toi chaudement, mon garçonnet, et présente mes compliments à ta tante Philiberte.

Remontant alors sur son bidet, il se dirigea vers le Plessis les Tours, afin de faire part à Louis XI du progrès fâcheux de la maladie de Jeanne de France.

Le prêtre lui avait parlé du médecin, le médecin lui avait parlé de Dieu ; ce fut donc à Dieu que Jacques s'adressa. Il le pria nuit et jour, de si grande ardeur, avec de telle élancements vers le ciel, que lorsque Jeanne entra en convalescence, il crut à un miracle opéré par sa prière. [illegible]

Dans sa jeune cœur ignorant, livré à lui-même, des passions ne sont pas encore, mais déjà l'exaltation ferment dans le vide, cherchant un but à atteindre, une lumière pour se diriger ; dans ce besoin de sentiments confus dont il ne trouve pas l'emploi, dans ce besoin d'affection et de dévouement que personne ne voulait alors Jeanne, il s'était voué à elle, au [illegible] dans le cœur de cet enfant obscur, en faveur d'un enfant royal, le seul être qui lui eût donné une caresse.

Enfin, par l'ordre du roi lui-même, l'orphelin des gallier Amboise pour entrer au service du jeune duc d'Orléans.

Anne de Valois, depuis un an déjà, était devenue duchesse de Beaujeu.

Lorsque à son tour Jeanne se maria, Hurrel était entrevoir la paradis. Il allait avoir, sous le même toit, plus souvent qu'à présent dans ces jours pour lesquels il aurait donné sa vie avec joie.

Il comptait sans Mme de Beaujeu.

Un jour elle le manda près d'elle. Il s'agissait de ramener à Jeanne un époux qui s'éloignait d'elle. Le duc d'Orléans vivait de son, pour y mettre fin, celui-ci serait bien forcé de revenir à sa femme ; à ce quelqu'un qui doit ses démarches et les allers, qu'elle ne devait mesurer sur lui, et on n'y mettrait ordre.

Pour cela faire, Mme de Beaujeu avait besoin de Jacques Harrel.

Au nom de Jeanne, son aimant irrésistible, le page de Louis d'Orléans se laissa prendre. Plus tard il voulut reculer ; il n'était plus temps. Ainsi le malheureux resté rivé à un chaînon d'infamie jusqu'au jour où, sur le commencement guerre, à la suite du grand duel de la régente, il se vit mis à nu à son [illegible] en trahison.

Honteusement et rudement chassé par les amis et complices de son maître, Jacques Harrel marcha au hasard devant lui jusqu'à ce qu'il fût sorti de la ville de Tours. Il n'avait alors sur lui ses montoirs placés le long de la route, et réfléchit à ce sans pouvoir ôté de la charrette, il retrouva la voie en grand ornement. Là une de Jeanne lui était interdite désormais, mais il échappait au joug de Mme de Beaujeu. Il reconquérait le droit de redevenir franc et loyal.

Rompant avec tout son passé, sans regarder derrière lui, il prit sa route, tirant vers l'Anjou, où il savait que des levées d'hommes avaient lieu en faveur des Gantois, rebelles contre leur duc Maximilien. Son dessein était de se mettre à la solde des Flamands, de devenir soldat de fortune. Ce fut au milieu de ces bonnes dispositions qu'en main il arriva à cette auberge maudite, où l'attendait une si cruelle et si calamiteuse catastrophe.

Accusé d'espionnage, menacé, maltraité, puis bientôt après mutilé d'une oreille par la troupe de Lescun, nous avons vu le malheureux enlevé de force de l'auberge, lié sur un cheval et entraîné de faire compagnie à ses bourreaux.

Ceux-ci étaient à peine remis en route qu'un nouveau danger, un nouveau supplice se préparait pour lui.

—Je lui avais bien dit qu'il serait essorillé ! dit une grosse voix pendant un temps de galop.

—Mordieux ! réplique Lescun, je lui avais prédit, moi, qu'il serait pendu.

—Tôt ou tard, vous aurez pronostiqué juste, répondit l'autre ; mais pour aujourd'hui le prince lui fera grâce encore, comme toujours, et lui paiera même son oreille à beaux deniers comptants.

—C'est nous qui encourrons sa colère pour avoir commencé l'œuvre sans attendre ses ordres ; dit un des faux pèlerins, en se rapprochant des dissensions.

—Qu'on est pincé, achevons notre besogne. N'a-t-il pas bien mérité de mourir par le hart ?

—Mille fois ! Qu'il soit pendu !
—C'est un traître !
—Un félon ! un ennemi du noble duc de France !
—Pendu ! pendu !

—Voici justement, au coin de ce bois de belles potences toutes verdoyantes qui l'attendent là depuis un siècle.

—Pendu ! pendu ! cria toute la bande, en faisant un temps d'arrêt.

Ce chœur infernal n'était pas achevé, qu'un des pèlerins, détachant la corde qui le ceinturait, l'avait déjà passée au cou du pauvre écuyer.

—Un instant, Messieurs, dit un des plus modérés de la troupe, la colère donne parfois de fâcheux conseils, et l'on peut se repentir d'avoir trop hâté un acte de violence.

—Allons donc ! s'écria un jeune seigneur gascon venu à la suite de Lescun :—Est-ce qu'un vrai félon ne devrait être puni parmi nous ! Que parlez-vous de colère et de vengeance ! Vertudieux ! nous sommes tous de belle humeur en ce moment, je l'espère, et si nous nous disposons à crocher cet écuyer piteux, c'est de sang-froid et libre volonté et sans violence aucune.

—S'approchant alors du prisonnier qui, hâve, défait, frissonnant, la figure ensanglantée, était resté à l'arrière, sous la garde spéciale de deux hommes :

—Mon honnête espion, lui dit-il, il s'agit pour toi en ce moment d'être tonsillé, torturé, d'avoir les dents, les ongles et les yeux arrachés, les membres hachés menu, comme chair à pâté, ou d'être simplement et gentiment accroché à ce bel arbre. Monseigneur te laisse le choix. Que préfères-tu ?

Jacques lui lança un regard furieux et garda le silence.

—La seconde proposition t'agrée mieux, reprit le Gascon ; tu veux être pendu, n'est-il pas vrai ? Et se tournant vers les autres :

—Qui ne dit mot consent ! Vous voyez bien qu'il est de sa pleine et libre volonté.

Et un éclat de rire général accompagna le dénouement de cette scène lugubre.

Tandis que ses scènes se passent, le duc d'Orléans, parti à la tête des seigneurs de sa suite, a gagné de l'avance. Arrivé près d'un carrefour, il fait une halte pour s'orienter sur le chemin à suivre vers Beaujeu, pour connaître le pays, devait régler la marche ; mais de plus loin qu'il prolonge son regard en arrière, il ne voit nul indice annonçant la troupe des pèlerins.

Au dos d'anglaise, il avait été malheureux leur soit arrivé, et, piquant des deux, accompagné seulement de quelques-uns de ses hommes, il se rejoint à sa destinée.

[illegible]

FRANCOIS CALOGNE, Candidat Juge de Paix pour la paroisse d'Orléans, se met de [illegible] aux prochaines élections.

Messieurs les Editeurs,
Veuillez annoncer que J. U. CHEVALIER est candidat à l'office de Juge de Paix d'Assessseur de la paroisse d'Orléans et qu'il se soumettra au candidat à la Convention Whig.

Messieurs les Editeurs de l'Abeille,
Veuillez annoncer EDWARD A. MICHEL comme candidat à la place de Juge de la paroisse, pour le 1er district, sujet à la décision de la Convention Whig.

Messieurs les Editeurs,
Veuillez annoncer que le Dr. DOSSIER M. GRAHAM est candidat à la place de Coroner de la paroisse d'Orléans, et qu'il se soumettra au candidat de la convention whig.
27 août—3m. UN GRAND NOMBRE D'AMIS.

Ecoles publiques du Second District.
LES candidats à la place de professeur de Mathématiques et de Physique au "High School" du second district [illegible] le 20 courant, à midi précis, [illegible].
Par ordre de la Direction. F. DE WIST, Secrétaire.
2 sep—jusq. 20

CIGARES—70,000 cigares reçus par le steamer Texas, de Vera Cruz, et à vendre par
BRUGUIERE & Co., 27, Bienville
5 sept

TABAC—Des balles de tabac de Mexique, en feuilles pour cigares [illegible], à vendre par
BRUGUIERE & Co., 27, rue Bienville
5 sept

SARDINES—10 caisses sardines, boîtes entières, 30 do de demi boîtes, de la marque B. Guillard, à vendre par
BRUGUIERE & Co., 27, rue Bienville
5 sept

BOUGIES—100 boîtes bougies [illegible], à vendre par BRUGUIERE & Co., 27, rue Bienville
5 sept

TRAITES sur Paris, à 60 jours de vue, à vendre par R. CAMUZAC & Co., 30, Vieille Levée
5 sep

VIEUX CUIVRE à vendre par R. CAMUZAC & Co., 30, Vieille Levée
5 sep

SARDINES A L'HUILE, nouvelle pêche—50 caisses sardines 1/4 boîtes, A. Colin, 30 do de 1/2 de do, en débarquement du navire français Belle Oceana, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co., 17 & 19, rue St Louis
5 sep

EN débarquement du brick Henriette, de Bordeaux :
40 barriques vin rouge Côte de Bourg,
300 caisses de St-Julien, 12 bouteilles,
[illegible]
par EUG. ROCHEREAU & Co., 17 et 19 rue St Louis
5 sep

EN débarquement du navire français Belle Oceana, de Bordeaux :
[illegible] barriques vin rouge B. Ecden,
24 do do Graves,
40 do do Montferrand,
40 do do Côte de Bourg,
45 barils vin blanc Haut Sauterne,
500 caisses vin rouge St-Julien, 12 bouteilles, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co., 17 et 19, rue St Louis
5 sep

VIN ROUGE—40 barriques vin rouge Montferrand,
40 do do Graves,
20 do do Côte de Bourg,
20 do do St-Emilion,
20 do do St-Estèphe,
20 do do Canon,
20 do do St-Julien,
20 do do St-Lubès,
45 barils vin blanc Haut Sauterne,
500 caisses vin rouge St-Julien, 12 bouteilles,
En débarquement du navire Thomas Wright, de Bordeaux, et à vendre par
EUG. ROCHEREAU & Co., 17 et 19 rue St-Louis
5 sep

EAUX de vie—50 1/4 Pr. Godard & Co., 30 1/4 A. & A. de Lalande, 30 1/4 Lafayette, 30 1/4 C. Marqué.
En débarquement du navire Thomas Wright, de Bordeaux, et à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co., 17 et 19 rue St Louis
5 sep

AVIS—On demande, pour une Sucrerie de la côte, une dame capable d'enseigner le français et pouvant demeurer dans l'établissement. [illegible]
S'adresser au bureau du Journal. 2 sep

ON demande un Surveillant pour diriger un jardin potager à Bouligny, paroisse de Jefferson. S'adresser à L. S., au bureau de ce journal. [illegible]
2 sept

VINAIGRE—En débarquement du navire Thos. Wright, venant de Bordeaux : 30 barils vinaigre de vin blanc, à vendre par CAVELIER & MAXENT, 160 rue Royale
5sep

VIN ROUGE—En débarquement du navire Thos. Wright, de Bordeaux, [illegible] à vendre par CAVELIER & MAXENT, 160 rue Royale
5sep

CHAMPAGNE—[illegible] "Le Cid," grandes et petites bouteilles, en débarquement du navire Wurtemburg, venant du Havre, à vendre par J. B. PREAU & Co., 21 et 23, rue Gravier
2 sep

Fruits au jus.
EN débarquement du Belle Oceana, venant de Bordeaux. [illegible] FAURES & NORMAN, 23 et 25, rue Royale
2 sep

L. BONNABEL, Droguiste en gros, rue Tchoupitoulas [illegible] [illegible]

SARDINES—En débarquement de la barque Belle Oceana, venant de Bordeaux. [illegible] à vendre par CHARLES CAVAROC, 20 rue Bienville

DIVERS—En débarquement de la barque Belle Oceana, venant de Bordeaux : 25 barriques Cantenac, St-Julien, Pauillac et Margaux, [illegible] à vendre par CHARLES CAVAROC, 20 rue Bienville

DIVERS—à vendre par le soussigné— [illegible] CHARLES CAVAROC.

LIQUEURS—[illegible] CHARLES CAVAROC, 20 rue Bienville

CONFITURES de la Havane—[illegible] CHARLES CAVAROC, 20, rue Bienville

BOUTEILLES VIDES—100 grosses, en magasin et à vendre par CHARLES CAVAROC.

CIGARES de la Havane—[illegible] CHARLES CAVAROC, 20, rue Bienville

UN JEUNE NEGRE créole âgé de 14 à 15 ans, parfaitement garanti et bien recommandé, à vendre au comptant. [illegible] J. B. DERBEY, 31août—

EN débarquement du navire Belle Oceana, de Bordeaux, et à vendre par le consignataire : 60 barriques vin rouge Pauillac St Estèphe Médoc, [illegible] JOSEPH LANATA, 11, Jefferson, et 19, Toulouse
31août

DEUIL. DEUIL.
Maison F. Pruger & Co.
Rue de Chartres, 56, entre Bienville et Douane.
NOUS avons l'honneur de rappeler aux dames [illegible]

GRUYERE—[illegible] fromage de Gruyère, [illegible] à vendre par S. THOMAS, 28, rue Madison
3 sept

SAUCISSONS—Un lot de saucissons de Boulogne, [illegible] SOUTHERN & THOMAS, 58, Magazine

A CHEVAUX et Hôtels—[illegible]

Autre avertissement.
ACEUX qui [illegible]

JOSEPH LANATA—[illegible]

LISTE MARITIME.
Port de la Nouvelle-Orléans.

Expédiés Vendredi.
Barque Charlotte Wynne, Barrett, Boston

Arrivés Vendredi.
Par d'arrivage de la mer vendredi
STEAMBOATS.
Natchez No 2, Leathers, Vicksburg—coton.
Bulletin, Kay, Grand Ecore—coton.
Lavinia, Jones, de la Rivière Cumberland.

Expédiés Samedi.
Steamship Louisiana, Smith, Galveston.
Steamship J. L. Day, Talbot, Key West.
Goelette Rose, Thompson, Pensacola.

Arrivés Samedi.
Navire Thomas Wright, Lavaudine, Bordeaux.
Barque A. H. Kimball, Porter, Rockland
Brick Palo Alto, McKay, Charleston.
STEAMBOATS.
F W Kimball, Pierce, Bayou Sara.
[illegible]

Arrivés Hier.
Par d'arrivage de la mer.
STEAMBOATS.
R M Jones, Bryan, Bayou Sara.
[illegible]

Liste des Bateaux à vapeur partant aujourd'hui.
[illegible]

Le brick HENRIETTE [illegible] W F VREDENBURGH & Co., 28, Vieille Levée

Le brick HENRIETTE, capitaine Ramon, de Bordeaux, est maintenant prêt à décharger. [illegible]
W F VREDENBURGH & Co., 28, Vieille Levée

UN CHEVAL, couleur [illegible], ayant [illegible] [illegible], en payant les frais de dépense.

DAUERI, associé de Mme H. Fevre, [illegible]

MARCHANDISES D'AUTOMNE.
GIQUEL & JAMISON,
18, Rue de Chartres.
LES soussignés reçoivent par les navires [illegible] Havre, de France, et par le Crescent City de New-York, un assortiment complet de marchandises [illegible]
GIQUEL & JAMISON, 18, rue de Chartres

PAPIER PEINT—PAPIER PEINT.
Veuve [illegible] & Co.
149, rue de Chartres.
[illegible]

BULLETIN COMMERCIAL.
NOUVELLE-ORLEANS,
SAMEDI SOIR, 3 SEPTEMBRE 1853.
Les transactions qui ont eu lieu aujourd'hui [illegible] de 1,400 balles, dont 1,000 [illegible]
[illegible]

COLLEGE AUDUBON,
Encoignure Bourgogne et Dumaine,
Dirigé par M. Rouen, anciennement du [illegible] et [illegible].

LE cours des études embrasse toutes les branches, depuis [illegible] [illegible].

Conditions :
1e—Haute classe, par mois.............. $10
[illegible]

INSTITUTION
G. ROYER,
Rue Canal No 168.
LES classes seront ouvertes le 5 septembre prochain.

Académie de Jefferson.
83, rue Bourbon.
CET établissement restera fermé jusqu'à la fin de mois d'août.
Les classes recommenceront lundi, 5 septembre.
19 août—

INSTITUTION BOUSSIER,
184, rue Toulouse.
Réouverture des classes le lundi 5 septembre 1853.
[illegible]

MM. WILLIAMSON, ZARATIN & Co. [illegible]

Avis commercial.
LES propriétaires de la manufacture de parfumeries [illegible]

HUILE DE COLZA—A vendre en débarquement du Thos. Wright, venant de Bordeaux. [illegible] FAURES & NORMAN, 23 et 25, rue Royale

GRUYERE—En débarquement du Thos. Wright, venant de Bordeaux. [illegible] FAURES & NORMAN, 23 et 25, rue Royale

LIQUEURS—En débarquement du Thos. Wright, de Bordeaux. [illegible] FAURES & NORMAN

BOUCHONS—[illegible] FAURES & NORMAN, 23 et 25, rue Royale

RECU par les derniers arrivages de New-York, [illegible] FAURES & NORMAN, 23 et 25, rue Royale

EN débarquement du navire Thomas Wright et à vendre [illegible] LANATA, GARDOLFO & Co., 9 et 10, rue Jefferson

[illegible] LANATA, GARDOLFO & Co., 9 et 10, rue Jefferson

EN débarquement du navire Thomas Wright, venant de Bordeaux : [illegible] E. LAMBERT

CIGARES PRINCIPE—[illegible] D. BORRINO Jr. 34, rue Bienville

Bottes, Souliers, Brodequins et Chapeaux.
[illegible] H. W. DUNBAR, 5, rue du Magasin

EN magasin et à vendre [illegible]

VINS—410 barriques bon vin rouge ordinaire, 10 do vieux vin de prix [illegible], PAUL JUGE FILS & Co., 27, rue St Louis

BOUCHONS—20 balles de 15 milles chaque bouchons pour bouteilles d'eaux minérales, et vin rouge, à vendre par PAUL JUGE FILS & Co., 27, rue St-Louis

HUILE D'OLIVES—[illegible] PAUL JUGE FILS & Co., [illegible] rue St-Louis

Mme BARTHOLOME [illegible]

[illegible] Canal.

EN débarquement du navire Elizabeth Bruce, de Bordeaux : [illegible] DUFFEE & HERS

CINQUANTE caisses [illegible] DUFFEE & HERS

[illegible] 11 août 1853. B. DUFFET.

A LOUER [illegible] A. SCELLIER & Co.

[illegible] J. M. CABALLERO

Banque [illegible] de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans, 26 juillet 1853.
AVIS est donné [illegible] [illegible]
Par ordre de la Direction.
E. ROUSSEAU, Caissier.
Sessi—au 15 sept

Banque des Citoyens de la Louisiane.
Nlle-Orléans, 30 août 1853.
A partir du 1er septembre prochain, la Banque reprendra ses opérations [illegible]
Par ordre de la Direction.
EUG. ROUSSEAU, Caissier.
30 août—6

Mairie de la Nlle-Orléans,
Le 26 juillet 1853.
EN vertu d'une résolution No 1085 du Conseil Commun de la ville de la Nouvelle-Orléans, approuvée le 26 juillet 1853—Avis est par le présent donné [illegible]
A. D. CROSSMAN, Maire.
1 août—30

ASSOCIATION CHARITABLE DE JEFFERSON.
LES habitans de Gretna et des environs se sont réunis le 12 du courant, à Gretna, et ont organisé une société pour venir en aide aux malades indigens, sous le titre de "Association Charitable de Jefferson."
Les officiers suivans ont été choisis :
D. W. F. Bennet, président,
Guy Dreux, secrétaire,
Achille Bouvet, trésorier.
[illegible]
Comité de Secours :
F. V. Labarre, John M. Bittman } McDonoghville.
W. A. High, John Sutton } Gretna.
Frederic Wittmann, H. W. Potsmor } Mechanicsham.
[illegible]
GUY DREUX, Secrétaire.
20 août—jusq 20 sep

AVIS—MONSIEUR CHRISTIAN HOHOLE [illegible]
Nlle-Orléans, 1er septembre 1853.
CHARLES ODIER & CO.

A partir de cette date, les affaires de ma maison seront conduites sous la raison de J. H. MARKS & Co.
Nouvelle-Orléans, 31 août 1853.
JOS. H. MARKS,
76 et 78, rue des Magasins
31août

TH. BRENNER, D. M.,
Médecin diplômé en Allemagne et à Paris,
RUE DUMAINE, No 86, entre les rues Conti et Royale.
4...fév—6m

Compagnie de pompiers d'Orléans No 11.
LES officiers et membres de cette compagnie sont priés d'assister à l'assemblée mensuelle qui aura lieu à la maison de pompe, Lundi, 5 du courant, à 6 heures du soir. Tout le monde est prié d'être exact.
Par ordre. R. J. LILLY, secrétaire

A VENDRE en débarquement des navires Belle Oceana, de Bordeaux et Wurtemberg, du Havre. [illegible] J. H. CURIKE, encoig. Condé et Dumaine
31août

EN débarquement du navire Henriette, venant de Bordeaux :
72 barriques vin rouge St-Julien Médoc,
[illegible]
X. LAMBERT, 68, rue des Magasins
31août

RECU par les navires Martha et Ward, venant de Liverpool, et à vendre par les soussignés : [illegible]
NICHON & SARRAT, 31, rue des Magasins
30 août

CONSTAMMENT en main : un grand assortiment de marchandises [illegible]
NICHON & SARRAT, 31, rue des Magasins

RECU dernièrement : un grand assortiment de [illegible]
NICHON & SARRAT, 31, rue des Magasins
30 août

MAINTENANT en débarquement du navire Wurtemberg, venant du Havre : [illegible]
JOSEPH LANATA, 11, rue Jefferson, et 19, rue Toulouse

EN débarquement du navire Thomas Wright, venant de Bordeaux : [illegible]
P. LONGIS & GRATEL, 26 rue des Magasins

CHEMISES FRANCAISES,
26, Rue de Chartres.
AVENDRE à très bas prix, pour clore une consignation, [illegible] chemises françaises [illegible]
LAGAY & LECANU

SANGSUES.
RECU par les derniers arrivages : 10,000 SANGSUES de première choix, à vendre aux prix les plus modérés.
Nos 66, rue du Quartier, entre Condé et Levée.
12 sept—3m

SEAWELL—M. F. WAGGAMAN devient associé de la maison sous la raison de P. SEAWELL & Co.
Nouvelle-Orléans, 14 juillet 1853.
P. SEAWELL.

HOSPITAL DE LA RUE DU CIRQUE,
No. 95.
[illegible]
A. MERCIER, No 136, rue du Canal,
J. A. BRADBURY, à l'Hôpital.
[illegible]

A LOUER—UN ILET DE TERRE dans le Troisième District, [illegible] MAISON [illegible]
E. & A. SOULE, 34, rue Bienville

CHAMPAGNE—[illegible] NUMA LACOSTE, No 147, rue Royale

VINAIGRE—[illegible] NUMA LACOSTE, No 147, rue Royale

HUILE D'OLIVES—130 paniers huile de 12 bouteilles, véritable Fischer, 75 paniers huile [illegible]. NUMA LACOSTE, No 147, rue Royale

SAUCISSONS DE LYON—3 barils véritables saucissons de Lyon. NUMA LACOSTE, No 147, rue Royale

VIN ROUGE—150 barriques vin rouge [illegible], à vendre par NUMA LACOSTE, No 147, rue Royale

FRUITS AU JUS—15 caisses fruits au jus de Toulouse. NUMA LACOSTE, No 147, rue Royale

WHISKEY—250 barils Monongahela [illegible] C T BUDDECKE & Co., 108 rue Tchoupitoulas

DAMEJEANNES—de 1, 2, 3 et 5 gallons, à vendre par C T BUDDECKE & Co., 108 rue Tchoupitoulas

BOUTEILLES—100 paniers bouteilles pour Madère et Porter, à vendre par C T BUDDECKE & Co., 108 rue Tchoupitoulas

WHISKEY—[illegible] C. T. BUDDECKE & Co., 100, rue Tchoupitoulas
16 mai

VERMOUTH—[illegible] FRED. LOUSON, 24, rue de la Douane

CHAMPAGNE—En débarquement du navire Wurtemberg, venant du Havre : 30 paniers champagne grandes et demi bouteilles de la marque "London Club," qualité supérieure, à vendre par HENRY VALETON, 25, rue St-Louis
1er sept

A vendre par les consignés en débarquement du navire Thomas Wright, venant de Bordeaux : 125 barriques vin rouge bon ordinaire pour famille.
BOYER FRERES, [illegible] Dumaine, 3e district

GRAINE—[illegible] VOORHIES, GRIGGS & Co., 15, rue Tchoupitoulas

SUCRE—[illegible] VOORHIES, GRIGGS & Co., 15, rue Tchoupitoulas

FARINE—[illegible] VOORHIES, GRIGGS & Co., 15, rue Tchoupitoulas

HUILE DE GRAISSE—20 barils de [illegible] VOORHIES, GRIGGS & Co., 15, rue Tchoupitoulas

JAMBONS—[illegible] VOORHIES, GRIGGS & Co., 15, rue Tchoupitoulas

Ecritures et Tenue des Livres.
De nouvelles classes seront ouvertes [illegible]
RUFUS DOLBEAR, 106, rue du Canal

F. A. GONZALES,
Marchand de Foin, Mais, Avoine, etc.
No 11, Front Levée, entre Douane et Bienville.
[illegible] F. A. GONZALES, No 11, Front Levée

A LOUER [illegible] J. B. DERBEY, 46, rue de la Douane

[illegible] J. M. CABALLERO, [illegible] Vieille Levée, entre Douane et Bienville

COLLEGE DE LA LOUISIANE
Actuellement situé dans le ancien [illegible] au siège de l'ancien Collège Jefferson.
PRESIDENT :—LOUIS DUFAU.
VICE-PRESIDENT :—C. C. BEBEE, A. M.

CONVAINCU après une longue et récente expérience qu'il est à peu près impossible d'établir dans un collège composé d'internes les mêmes résultats qu'on obtient avec des pensionnaires, [illegible]

CONDITIONS.
PRIX DE LA PENSION : $60 PAR TRIMESTRE.
Raccommodage et Blanchissage, $8.
Les livres de classe seront fournis par le Collège au prix coûtant.

TROUSSEAU :

12 chemises ou moins.	1 ou 2 manteaux, 6 et demi de long, 3 de large
12 mouchoirs de poche.	1 oreiller.
12 paires de chaussettes.	2 paires de draps de lit
6 serviettes de table.	1 couverture.
6 serviettes pour la toilette	1 couvre-pied.
3 habillements complets	2 couvertures de laine.
2 paires de souliers.	
1 couteau.	
1 fourchette.	
1 cuillère en argent.	
1 couvert en argent.	
1 gobelet en argent.	
1 peigne.	

Tous ces différens articles doivent porter en toutes lettres le nom de l'élève.
S'adresser pour plus amples détails, [illegible] à L. Dufau, à Edmond, 2, Front Levee.

A VENDRE ou à louer—La magnifique bâtisse et les dépendances où était établi le "Collège de la Louisiane, rue Dauphine 315 et Hôpital 120.
3 août—3m

COLLEGE DE LA LOUISIANE
Rue Dauphine, 315,
Entre Ursulines et Hôpital.
PAR un acte spécial passé à la Législature et approuvé par le Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, ce collège vient d'être incorporé et a plein pouvoir d'accorder et de conférer les mêmes diplômes et les mêmes degrés, de délivrer les mêmes diplômes, que les autres Collèges et Universités des Etats-Unis.

Les Parents et les Tuteurs peuvent donc se dispenser d'envoyer leurs enfants au Nord pour y compléter leur éducation. Le Collège de la Louisiane présente les mêmes ressources que les meilleurs Collèges des Etats-Unis.—Professeurs distingués, cabinet de physique, bibliothèque, &c. La corporation du Collège ne néglige rien pour faire de cet Etablissement un des premiers et des meilleurs collèges dans le Sud.

On reçoit comme externes, comme demi-pensionnaires, et pensionnaires, des élèves depuis l'âge de sept ans.—On prodigue les mêmes soins aux uns et aux autres qu'aux jeunes gens.

Les classes commencent pendant toute la saison d'été. Les Parents et les Tuteurs sont invités à visiter cet Etablissement où ils pourront obtenir de plus grands détails et se procurer des prospectus.
15 juin—3m

AVIS
JE REÇUS DE TAXES sur les chemins de fer [illegible] EDMOND FAUCHET.
3 août—1m

EN débarquement du steamer Golden Gate, venant de Marseille, Whisky, à vendre par QUEYROUZE & LANGSDORFF, 13 et 15, rue St Louis

AVIS.
LA société existant en cette ville, entre les soussignés, sous la raison de H. BARNETT & CO., a été dissoute aujourd'hui d'un commun accord.
L. A. LEVY Jr., ayant acheté l'intérêt des autres associés, continuera les affaires en son nom. Il est autorisé à recevoir toutes les sommes dues à l'ancienne société et à en acquitter toutes les dettes.
H. BARNETT,
R. HUMFIELD,
L. A. LEVY Jr.,
R. HARBY.
Nlle-Orléans, 22 juillet 1853.

BEURRE DE GOSHEN—[illegible] beurre jaune de choix, à vendre par JOS. H. MARKS, 76 et 78 rue des Magasins

SUCRE—[illegible] par JOS. H. MARKS, 76 et 78 rue des Magasins

MAQUEREAUX No 2, et gros baril, demi et quarts, à vendre par JOS. H. MARKS, 76 et 78 rue des Magasins

Véritable Madère.
EN débarquement du navire Martha J Ward, de Liverpool. [illegible] H DE GOES & HIPPEARD, 22, rue de la Douane

WHISKEY—35 caisses vieux [illegible], à vendre par BERNARD TURPIN, 20, Vieille Levée

CAPSULES—[illegible] BERNARD TURPIN, 20, Vieille Levée

CAPSULES—[illegible] BERNARD TURPIN, 20, Vieille Levée

PAPIER—[illegible] BERNARD TURPIN, 20, Vieille Levée

CACAO—45 sacs cacao de Guayaquil en douane, 30 do de Caracas, en magasin, 13 do de Guayaquil, à vendre par BERNARD TURPIN, 20, Vieille Levée

VIN de Porto—[illegible] BERNARD TURPIN, 20, Vieille Levée

ARNOUX,
Encoignure Ste Anne et Chartres, No 14,
Maison Française.
VIENT de recevoir par l'Empire City, un magnifique assortiment de bonnets, [illegible]
Il détaille ces articles à des prix très modérés.

URIAH A. POLLARD & CO.,
76, rue du Canal,
REÇOIVENT par l'Empire City un nouvel envoi de [illegible]
A vendre en gros et en détail.

RECU par l'Empire City, les articles ci-après : [illegible]
URIAH A. POLLARD & CO., 77, rue du Canal, près Chartres.
25 juil

EN MAGASIN.
300 CAISSES savon de Windsor, à vendre par QUEYROUZE & LANGSDORFF

Demande de 50 bonnes nègres.
On demande 50 bonnes nègres pour [illegible]
J. T. HATCHER,
187, rue Gravier derrière l'hôtel St-Charles.
[illegible]

Anc. E. CAVELIER L. F. MAXENT
CAVELIER & MAXENT,
Rue Royale, No. 160,
IMPORTENT leurs vins et le public qu'ils sont [illegible]

EN MAGASIN.
300 BARRIQUES Vin Bordeaux différentes qualités,
200 paniers huile d'olive,
[illegible]
A vendre par QUEYROUZE & LANGSDORFF, 13 & 15, rue St-Louis

G. LAVIE,
4, rue St-Charles, entre Canal et Commune,
A reçu par les derniers arrivages un assortiment complet de [illegible]
20 juillet

Aux amateurs de chasse.
G. LAVIE,
4, rue St-Charles, entre Canal et Commune.
CARABINES de chasse à $4 et $6, les mêmes qu'on vendait $8 et $10.
20 juil

VIN ROUGE de Bordeaux de 1850 et 1851.—En magasin et à vendre par les soussignés : [illegible]
BOYER FRERES,
Enc. Moreau et Mandeville, 3e District.

F. LOCHTE & BRANDAO,
[illegible]

CIGARES de la Havane—[illegible]
J M CABALLERO,
36, Vieille Levée, entre Douane et Bienville
[illegible]

Marchandises nouvelles.
RECU par le steamer Cherokee, de New-York [illegible]
[illegible]
GUILLEMIN ALLENET, 68 coin, rue de Chartres
20 août

EN débarquement du navire Elizabeth Bruce, venant de Bordeaux : [illegible]
FREDON FRERES.

FROST & Co.,
Rue des Magasins, No 13. Nlle-Orléans.
REÇOIVENT EN VENTE
[illegible]